

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1782

AMENDEMENT

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Marais-Beuil, Mme Pollet, M. Trébuchet, Mme Hamelet, M. Dragon,
Mme Auzanot, Mme Lorho et M. Verny

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« ou d'un aide-soignant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa n'est pas conforme aux conditions décrites à l'article 4 de la proposition de loi, les « aides-soignants » ou « autre auxiliaire médical » n'ayant pas reçu la formation et n'ayant pas les informations médicales et autres pour évaluer si un patient remplit les critères requis pour l'aide à mourir.